



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
10 Juillet 2020**

Délibération n° : 2020-045

Objet de la délibération : Approbation du règlement intérieur du personnel de la Commune de Vico

Nombre de conseillers

- en exercice	15
- présents	15
- pouvoirs	0
- abstentions	0
- votants	15
- pour	15
- contre	0

L'an deux mil vingt, le dix juillet, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François COLONNA, maire.

Etaients présents : BEGUEX Michel, CASCIO Sabine, CIANELLI Louis, CHIAPPINI veuve PIACENTINI Tatiana, COLONNA François, FIESCHI Madeleine, FONDEVILLE Jean-Pierre, KALPAKIS Pierre, LECA-ALONZO Marie-Antoinette, LAFRANCESCA Patrick, MARY Jean-Dominique, MARCHESI Annie, OTTOBRINI Dominique, PADRONA Jean-Olivier, ZANIER Mario.

Madame LECA-ALONZO Marie-Antoinette est élue secrétaire de séance et en accepte les fonctions (article L2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du projet de règlement intérieur du personnel de la Commune de Vico. Celui-ci a été transmis au comité technique du Centre Départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Corse du Sud pour avis.

Ce règlement est destiné à tous les agents de la Commune, titulaires et non titulaires, pour les informer aux mieux sur leurs droits, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Après avoir fait lecture du document, Monsieur le Maire informe que le Comité Technique a donné un avis favorable le 26 juin 2020.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver ce règlement intérieur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 juin 2020,

Approuve le règlement intérieur du personnel de la Commune de Vico, ci annexé.

Ainsi fait et délibéré les Jours, Mois et An que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, maire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 10 juillet 2020.

Nota : Le maire certifie que la convocation légale du conseil municipal avait été faite le 3 juillet 2020.

Maire,

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>/Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.